

Consultation prébudgétaire fédérale
Automne 2003
Parents for Quality Care / Parents pour des services de garde de qualité

Introduction :

L'association *Parents pour des services de garde de qualité* rassemble des parents intéressés par les défis auxquels ont à faire face les services de garde au Nouveau-Brunswick. Nous travaillons à l'amélioration du système de services de garde de notre province.

Notre groupe, formé en mars 2001, s'est donné pour mandat de militer pour un système de services de garde de qualité supérieure, accessible et abordable dans la province du Nouveau-Brunswick.

Nous croyons que tous les enfants devraient avoir accès aux services de garde qu'il leur faut, peu importe le revenu familial, les besoins spéciaux, la situation d'emploi des parents ou à l'endroit où ils habitent.

La réalité canadienne :

Au cours des trois dernières années, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (à l'exception de celui du Québec) ont négocié deux ententes distinctes touchant les jeunes enfants et les services de garde : l'Entente sur le développement de la petite enfance et le Cadre multilatéral pour l'apprentissage précoce et les services de garde. Malheureusement, aucune de ces ententes n'a donné les résultats dont les enfants et les familles du Canada ont besoin et qu'ils méritent.

- **L'Entente sur le développement de la petite enfance (EDPE)**, conclue en 2000, fournit aux gouvernements provinciaux et territoriaux 500 millions de dollars par année pour les « aider à améliorer et à élargir les programmes et les services de développement de la petite enfance, y compris les services de garde ».

Dans le cadre de cette entente qui offre une certaine souplesse, quelques provinces et territoires utilisent l'argent pour apporter des améliorations modestes à des composantes de leurs services de garde réglementés. Toutefois, dans certaines régions, les autorités provinciales ou territoriales ont fait en sorte que les fonds de l'EDPE ne servent pas, ou très peu, à l'amélioration de leurs services de garde réglementés.

- **Le Cadre multilatéral pour l'apprentissage précoce et les services de garde**, établi en 2003, promet « d'améliorer l'accès à des programmes et à des services d'apprentissage précoce et de soins aux enfants qui sont abordables et de qualité et réglementés par les provinces et les territoires » (*pour les enfants de la naissance à six ans seulement*) et de « fournir des services directs de garde et d'apprentissage à des jeunes enfants dans des établissements tels que les garderies, les services de garde en milieu familial, les garderies préscolaires et les garderies éducatives ».

Toutefois, étant donné que chaque province ou territoire crée et met en place son propre plan annuel de dépenses, il est clair qu'il faudrait améliorer aux niveaux fédéral, provincial et territorial, la responsabilité, l'obligation de rendre compte et la conformité pour ce qui est de dépenser l'argent comme prévu en services et programmes d'apprentissage et de garde provinciaux ou territoriaux destinés aux jeunes enfants.

De plus, les niveaux de financement annoncés pour les cinq prochaines années sont grandement inférieurs à ce qu'il faudrait pour enfin commencer à mettre sur pied un système de services de garde pancanadien auquel tous les enfants auraient accès.

Malheureusement, la majorité des jeunes Canadiens (des nourrissons aux enfants de 12 ans) fréquentent toujours des services de garde non réglementés, et ce, pour les raisons suivantes :

- il n'y a de places réglementées et accréditées que pour 12,1 % des enfants canadiens (cette proportion varie de 4,2 % en Saskatchewan à 21,1 % au Québec – *Early Childhood Education and Care in Canada 2001: Summary, Childcare Resource and Research Unit*);
- de nombreuses familles n'ont pas les moyens de payer les prix actuels des services de garde accrédités;
- à cause de la fragilité actuelle du financement, il est impossible pour les fournisseurs de services de répondre aux besoins variables des familles (p. ex., la garde à temps partiel, la garde en fonction des quarts de travail, du travail saisonnier ou de la vie rurale).

Ce que nous savons :

Des études réalisées dans d'autres pays montrent que l'accès à des services de garde abordables, de qualité et réglementés contribuent au sain développement des enfants, qu'il est un important facteur dans la capacité des parents de travailler, d'étudier et d'être actif dans la collectivité, et qu'il favorise l'égalité des sexes en matière de perspectives d'emploi. **Le Canada demeure l'un des rares pays hautement développé du monde industrialisé qui n'a ni politique fédérale sur les services de garde subventionnés par l'État, ni système de services de garde durable.**

Nos enfants et nos familles ont besoin d'un leadership au niveau fédéral, d'une politique sociale et de financement pour assurer des services de garde de grande qualité, réglementés, inclusifs et abordables, répondant aux besoins des familles d'aujourd'hui.

La réalité au Nouveau-Brunswick :

SUR L'ACCESSIBILITÉ :

- Dans 74 % des familles du Nouveau-Brunswick ayant de jeunes enfants, les deux parents sont sur le marché du travail.
- On compte environ 112 000 enfants de 12 ans et moins.
- On compte environ 11 100 places dans des services de garde accrédités.

- Seul un enfant sur dix a accès à un service de garde réglementé par le gouvernement.
- Il y a un manque criant de places dans des services de garde accrédités partout dans la province.

SUR LA QUALITÉ :

- Des services de garde de qualité requièrent des éducateurs de la petite enfance bien formés, un faible ratio personnel-enfants, et un personnel permanent.
- Moins de 20 % des éducateurs employés dans le domaine des services de garde ont un diplôme en éducation de la petite enfance.
- Le taux de roulement du personnel est alarmant (de 50 à 60 %), ce qui rend presque impossible le fait d'assurer un service continu.
- Les roulements de personnel érosent le sentiment de sécurité des enfants et par le fait même leur capacité de profiter des occasions d'apprentissage fournies par le service de garde.

L'ABORDABILITÉ :

- Bien que le gouvernement du Nouveau-Brunswick subventionne le coût des services de garde pour les familles à faible revenu, ce coût demeure trop élevé pour de nombreuses familles. Aucune hausse des subventions n'a été accordée au cours des cinq dernières années, alors que le coût de la vie n'a cessé d'augmenter.
- En 1999, les parents néo-brunswickois ont déboursé 87,1 millions de dollars en services de garde.
- Le programme de garde du Nouveau-Brunswick est le troisième au Canada pour ce qui est de compter sur les parents pour assurer son financement (68,7 % de ses revenus proviennent de la contribution des parents). Au Nouveau-Brunswick, les services de garde ont besoin de fonds additionnels pour offrir des services de qualité et pour recruter et conserver un personnel qualifié.

Recommandations au Comité permanent des finances de la Chambre de communes :

Nous exhortons le Comité permanent des finances de la Chambre des communes à faire les recommandations suivantes pour le prochain budget fédéral :

1. Engager les fonds publics requis pour assurer le développement d'un système de services de garde pancanadien (pour les enfants de la naissance à 12 ans) pleinement inclusif et répondant aux besoins de tous les enfants, peu importe leurs habiletés, leur langue, leur culture, le revenu familial, la situation d'emploi des parents ou leur milieu de vie.

- En novembre 2002, le comité du caucus libéral national sur les politiques sociales a recommandé de consacrer un milliard de dollars la première année, 2,2 milliards la deuxième année, 3,2 milliards la troisième année et 4,5 milliards la quatrième année spécifiquement pour augmenter le nombre de places et couvrir les coûts de fonctionnement des services pour les enfants de trois à six ans.
- L'Union européenne a recommandé qu'au moins un pour cent d'un PIB soit attribué spécifiquement au financement des services de garde. Au Canada, cela signifierait un déboursé d'environ 10 millions de dollars par année.

2. Faire preuve de leadership au niveau fédéral en créant un cadre de politique sociale fédéral-provincial-territorial servant de pierre angulaire aux politiques canadiennes pro-famille.

- L'Organisation de coopération et de développement économiques définit les politiques favorables à la famille comme étant des « politiques sociales orientées vers l'emploi qui permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle en prévoyant un accueil des enfants en adéquation avec les ressources financières des parents et avec le développement de l'enfant, en soutenant le choix des parents entre travail et garde d'enfant et en promouvant la parité des sexes dans l'emploi. »
- Après près de trois décennies de promesses, le Canada doit passer d'un fragile échafaudage de programmes et de services, variant d'une collectivité à une autre et inaccessibles à la majorité, à un système de services de garde public.

3. Exiger de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux qu'ils utilisent les fonds affectés aux services de garde pour mettre en place un système public de services de grande qualité, inclusif, abordable, accessible à tous et qui rend compte de sa gestion des fonds publics.

4. Exiger de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux qui reçoivent du fédéral des fonds affectés aux services de garde qu'ils les utilisent pour améliorer la qualité, l'accessibilité et l'abordabilité de ces services.

- Cela comprend la création de programmes de grande qualité répondant à des normes et contrôlés par les gouvernements provinciaux et territoriaux, l'amélioration de la qualité des services de garde accrédités ou réglementés, tels les garderies, les garderies en milieu familial, les prématernelles, les garderies éducatives et les services de garde pour enfants d'âge scolaire, l'abordabilité pour toutes les familles, ainsi que des solutions en matière de formation ou de perfectionnement professionnel, de salaires et de conditions de travail pour le personnel travaillant dans le domaine des services de garde.

5. Exiger que toutes les provinces et tous les territoires qui reçoivent un financement du gouvernement fédéral pour les services de garde maintiennent ou augmentent leurs dépenses destinées aux enfants et utilisent les fonds de l'État pour compléter et non remplacer le financement provincial ou territorial des services de garde.

6. Mettre sur pied des mécanismes permettant d'assurer la conformité aux exigences de l'entente fédérale-provinciale-territoriale, et obliger à fournir au public de l'information claire et détaillée sur les progrès réalisés dans l'accès à des programmes et à services de garde de qualité et abordables qui répondent aux normes de qualité et sont surveillés par les autorités provinciales et territoriales.